



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le 20/01/2020

ID : 040-200039253-20200115-DEL2020CD150101-DE



L'an deux mille vingt, le quinze janvier à seize heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Léon, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020CD150101

PRESENTS : Marjorie LANNELUC, Jean MORA, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES.

ABSENTS : Corine VERDIER-SLAWINSKI, Sébastien MENAUT, Jean GOURDON, Pierre INDA, Ange CARAMANTE Jean-Jacques LEBLOND, et Gérard NAPIAS excusés.

POUVOIR : Jean GOURDON à Pierre LAPEYRE. Corine VERDIER-SLAWINSKI à Jean MORA, Ange CARAMANTE à Joseph DESBIEYS, Pierre INDA à Max LAFORIE.

M. Pierre LAPEYRE est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 8 Pouvoir : 4

OBJET : Indemnités de conseil allouée au comptable payeur de la trésorerie de Castets

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif établi pour l'année 2019, avec une indemnité de conseil au taux de 100% ajoutant l'indemnité de confection budget, d'un montant net de 218.26€.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et l'indemnité de confection budget d'un montant net de 218.26€ pour l'année 2019 au comptable payeur de la trésorerie de Castets,

Article 2 :

D'habiliter Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA.

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

